



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_077-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 077 PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG 85 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Considérant que la commune du Fenouiller dispose de l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La collectivité du Fenouiller adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte des collectivités et de ses établissements rattachés, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Considérant que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Considérant aussi, l'intérêt pour la collectivité de donner autorisation au Centre de Gestion pour les intégrer dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité du Fenouiller sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Considérant que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité du Fenouiller, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De donner** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité du Fenouiller afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_078-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 078 CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que pour satisfaire aux besoins d'encadrement des jeunes publics accueillis au sein de ses structures d'accueil durant les périodes de congés scolaires, la collectivité souhaite créer 10 contrats d'engagement éducatif, définis comme suit :

Vacances d'Hiver : 1 animateur

Vacances de Printemps : 1 animateur

Vacances Estivales : 7 animateurs

Vacances d'Automne : 1 animateur

Considérant par ailleurs, qu'en matière de rémunération des agents recrutés sous CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale (article L.432-2.3 du CASF) sont exclues. Aussi, le salaire minimal est défini en jour et est fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.

Il est proposé de fixer la rémunération des animateurs recrutés sous CEE comme suit :

- Salaire journalier de 75.00 € brut (72 € en 2023)
- Salaire journalier avec nuitée 85.00 € brut (82 € en 2023)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **Décider** de recruter le nombre d'emploi précité, pour les besoins saisonniers, sur l'année 2025,
- **De fixer** la rémunération des agents à recruter sous CEE, telle que proposée ci-dessus,
- **De préciser** que les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les contrats de travail
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Fenouillet





VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_079-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 079 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Vu l'arrêté municipal arrêtant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité n° ARR098-110521 du 11 mai 2021,

Considérant qu'un agent administratif relevant actuellement du cadre d'emploi de rédacteur de 2^{nde} classe est inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Considérant que la manière de servir de cet agent encadrant donne pleinement satisfaction à la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire, pour nommer cet agent dans le grade supérieur, de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe. La fonction de l'agent est la suivante : directrice générale des services.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 18 Voix Pour, 2 Abstentions (MM. Gérardin et Schoepfer) et 1 Voix Contre (Mme Joubert,

DECIDE

➤ **De créer** à compter du **01/01/2025** d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe tel que précisé ci-dessous :


Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2025	TC	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 707 IM 592 Mini : 1 ^{er} échelon IB 446 IM 397

- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Prévisionnel 2025,



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet





VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_080-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : **18**

Pouvoirs : **3**

Votants : **21**

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 080 CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL-STAGIAIRISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,

Considérant que la collectivité emploie deux agents contractuels dont la manière de servir donne pleinement satisfaction :

- Un agent contractuel à temps non complet, au grade d'adjoint technique pour un temps de travail de 6/35^{ème} et que son contrat s'achève le 31 décembre 2024. Ses missions sont les suivantes :
 - **Surveillance des enfants sur le temps de restauration scolaire, aide au repas et accompagnement sur les trajets des enfants, entretien des locaux.**
- Un agent affecté au sein des services techniques depuis le 29/01/2024, bénéficiant d'un contrat à durée déterminée pour un temps de travail de 35 h. Les missions de ce salarié sont les suivantes :
 - **Plantation, création et entretien des espaces verts et naturels et coordination technique des manifestations.**

Considérant le souhait de la municipalité de stabiliser leur situation professionnelle en les stagiairisant,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 19 Voix Pour et 2 Abstentions (MM. Gérardin et Schoepfer),

DECIDE

- **D'intégrer** ces agents par voie de stagiairisation, au grade d'adjoint technique,
- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint technique de 6/35^{ème} au service enfance / jeunesse et un emploi permanent d'adjoint technique de 35 heures semaine aux services techniques tels que précisés ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Adjoint technique territorial	1	01/01/2025	TC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366
Technique	Adjoint technique territorial	1	01/01/2025	TNC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

- **Dire** que les crédits seront prévus au budget 2025.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_081-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 081

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 qui stipule que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pour une même période de douze mois consécutifs.

Considérant ainsi, la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement du personnel contractuel (non-permanent) indispensable au bon fonctionnement des services pour faire face à l'accroissement de la charge de travail.

Considérant que l'accroissement temporaire d'activité constaté nécessite de créer les emplois contractuels suivants pour l'année 2025 :

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de gestionnaire RH d'une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois.
- 2 emplois non permanents relevant des grades d'adjoint administratif et de rédacteur pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'état civil/ agence postale pour une durée de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois.
- 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques d'une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la voie publique d'une durée de 17 h 30 par semaine à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 12 mois
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'adjoint à la direction de l'accueil de loisirs pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur enfance jeunesse à l'accueil de loisirs pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 19 Voix Pour, 1 Abstention (M. Schoepfer) et 1 Voix Contre (Mme Joubert),

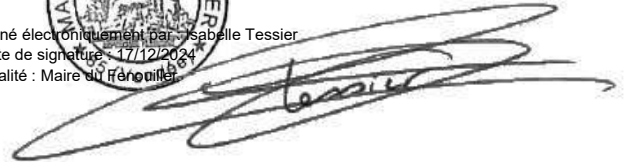
DECIDE

- **D'autoriser** le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité, tels que précisés ci-dessus.
- **De dire** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet





VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_082-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 082 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5211-17, L5211-20 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ -673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2024 05 1 du 3 octobre 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

Les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en Communauté d'Agglomération,
- Les références aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales en conséquence,
- L'insertion de précisions sur certaines compétences afin de mieux les circonscrire (actions éducatives, lutte contre les nuisibles, sécurité routière)
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :
 - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables : Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;
 - L'ajout de champs de compétences définis limitativement en matière de sports et de culture, afin de prendre en compte le projet de territoire.

Considérant les compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération,

Considérant que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant la notification de la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

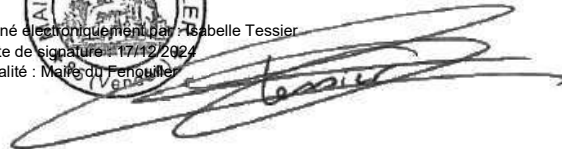
DECIDE

- **D'approuver** les modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telles qu'elles figurent dans la délibération n°2024 du 3 octobre 2024 portant modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- **De charger** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_083-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 083 : CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES ADS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PSG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu délibération en date du 27 novembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a validé la création du service chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols après mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération en date du 3 mars 2015, du Conseil Municipal décidant de confier l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à la Communauté de Communes,

Considérant que dans ce cadre, l'EPCI soumet à l'approbation des instances délibératives de ses communes membres, un projet de convention afin de définir les modalités selon lesquels le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol,

Cette convention précise les missions et obligations de chaque partie l'une envers l'autre, dont le respect conditionne l'efficacité du processus aboutissant à une prise de décision par la commune, en conformité avec le cadre législatif réglementaire applicable.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Catteau),

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents en lien avec cette affaire.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_084-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 084 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DU SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-106 du 13 décembre 2021, approuvant la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-077 du 5 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-049 du 24 juin 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention susmentionnée,

Considérant le projet d'avenant n° 3 à ladite convention, ci-annexé, ayant pour objet de modifier certaines modalités des termes de la convention initiale détaillées ci-dessous :

- Faire évoluer la tarification du forfait de base,
- Préciser les missions incluses dans le forfait de base,
- Préciser les missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire : mode « projets »,
- Définir les modalités financières des missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences)

Projets non mutualisés : le principe retenu serait le même que celui utilisé dans le cadre des assistances pour les communes (Ingénierie, Bâtiment, DCM, Marchés Publics), à savoir prise en charge par le demandeur à hauteur de 400 €/jour.

Coût par poste : le montant de la maintenance par poste (1^{er} janvier 2022) : de 100 € à 150 € par poste. (68 postes informatiques recensés pour notre commune au 01/10/2024).

Il est précisé que les missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) ne seront facturées qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 (forfait projet).

Considérant que ledit avenant n° 3 définit les contours du forfait de base et du mode projet ainsi :

Forfait de base :

La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marché et renouvellement des équipements) ;

L'ajout de matériel sur des sites existants ;

Les projets mutualisés (ex. : groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives) ;

Des permanences à hauteur d'une ½ journée par mois dans les collectivités.

Forfait projet :

Les permanences au-delà de la ½ journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) ;

Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouveau nouvel espace ou d'une extension ;

Acquisition d'une nouvelle application non mutualisée ;

Développement d'une solution en place ;

Audit, étude ;

Évènementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert, ...)

Considérant l'intérêt pour la collectivité de ces évolutions,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Brochard)

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant n° 3 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_085-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : **18**

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 085 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - & DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que la CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Considérant que la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Considérant également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 28 mai 2024 afin d'évaluer dans son rapport l'impact sur les attributions de compensation du transfert de cette compétence après avoir analysé, les dépenses afférentes, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Considérant que le rapport de la CLECT du 28 mai 2024, ci-annexé, doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 mai 2024 relatif au transfert de la gestion « Eaux Pluviales Urbaines »,
- **ACCEPTe** le montant définitif des Attributions de Compensation à verser par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la ville du Fenouiller d'un montant de 57 226,28 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par: Isabelle Tessier
Date de signature: 17/12/2024
Qualité: Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 086 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, n° 2024-019, adoptant le Budget Primitif 2024 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024, n° 2024-064, adoptant la Décision Modificative Budgétaire n° 1 du Budget Primitif 2024 de la commune,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision modificative n° 2 est présentée à l'approbation de l'assemblée délibérante afin de redéployer des crédits en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement pour ajuster le budget à l'évolution des dépenses engagées.

Section de fonctionnement

En dépenses :

Au chapitre 68 au compte 6817 – à la suite de la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants, des crédits sont à rajouter : 111.00 €

Au chapitre 65 au compte 6541 – aucune créance douteuse n'étant à constater pour 2024 et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, des crédits sont retirés : -111.00 €

Section d'investissement

En dépenses :

Au chapitre 27 au compte 276348 - Compte tenu des ajustements opérés sur le budget annexe « Lotissement Les Ballastières », il y a lieu d'inscrire une subvention d'équilibre du budget principal : 58 266.00 €

Au Chapitre 23 au compte 2315 – des crédits initialement prévus pour des travaux de voiries du centre bourg secteur A sont enlevés, en raison des retards constatés, afin d'équilibrer la section d'investissement : 58 266.00 €.

On a donc :

	BP 2024	DM1/2024	DM2/2024	Total Prévisions Budgétaires
Fonctionnement	4 262 875.00 €	/	/	4 262 875.00 €
Investissement	6 206 986.00 €	+50 000.00 €	/	6 256 986.00 €
Total BP 2024	10 469 861.00 €	50 000.00 €	/	10 519 861.00 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** la décision modificative n° 2 du budget ville 2024 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
65-6541	Créances admises en non valeur	-111,00			
68 - 6817	Dotations au provisions actifs circulants	111,00			
Total des dépenses de fonctionnement		0,00	Total des recettes de fonctionnement		0,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
23-2315	Installations matériels en cours	-58 266,00			
27-276348	Créances sur autres communes	58 266,00			
Total des dépenses d'investissement		0,00	Total des recettes de d'investissement		0,00



Le Maire,
Isabelle TESSIER



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_087-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 087 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES – CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant aussi, que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit-commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Considérant que pour l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer, à la demande du Trésorier est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant Total	taux dépréciation	Montant de la provision
2022	110,34 €	100%	110,34 €
Provision à constituer			110,34 €
Provision déjà constitué			
Provision à constituer sur 2024			110,34 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,


DECIDE

- **De constituer** une provision de 110.34 € au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget principal,
- **D'actualiser** annuellement le calcul et d'inscrire au budget principal cette provision.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_088-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 088 : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS - AJUSTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, n° 2024-019, adoptant le Budget Primitif 2024 de la commune qui prévoyait notamment, le versement d'une subvention d'équilibre à verser au CCAS à hauteur de 146 394 €, pour maintenir et soutenir son activité.

Considérant en effet, que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville du Fenouiller, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, notamment. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la Ville, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Considérant que l'évaluation du montant de la subvention d'équilibre est effectuée au regard du recensement des besoins du CCAS et de ses ressources qui peuvent fluctuer.

Considérant que grâce à la bonne maîtrise des dépenses liées au fonctionnement du CCAS en 2024, et ce, malgré une conjoncture économique difficile alourdissant ses charges, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre doit être ajusté à la baisse.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

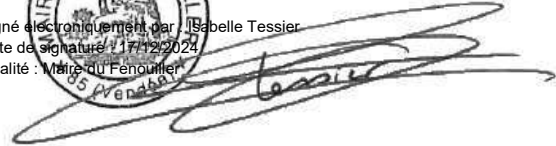
DECIDE

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS, sur l'exercice 2024, d'un montant prévisionnel de 80 000 €.
- **De préciser** que ce montant devra respecter les deux conditions cumulatives suivantes :
 - Ne pas dépasser les crédits ouverts au budget principal de la ville,
 - Ne pas dépasser le montant permettant le strict équilibre du résultat de clôture 2024 du budget du CCAS (Sections fonctionnement + investissement).
- **De dire** que les inscriptions budgétaires seront enregistrées sur le compte 657363 « subvention de fonctionnement au CCAS » du budget de la ville et sur le compte 74748 « Participation autres Communes » du budget du CCAS ;
- **De préciser** que le versement de cette subvention d'équilibre vise à compenser un déficit de fonctionnement exceptionnel dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration du CCAS.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_089-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 089 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Considérant qu'au regard des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2025 le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, soit 1 267 795 € sur le budget Principal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 19 Voix Pour et 2 Abstentions (MM. Gérardin et Schoepfer),

DECIDE

- **Adopte** l'ouverture pour 2025 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 tels que précisés ci-dessous :

Budget principal		
Remboursement caution	16	500,00 €
Frais d'études et logiciels	20	12 500 €
Subventions d'équipement versées au Sydev	204	150 277 €
Mobilier, matériels de bureau et informatiques, autres matériels	21	29 350 €
Acquisitions foncières	21	35 000 €
Travaux urgents sur bâtiments communaux	21	39 625 €
Acquisitions de matériel roulant	21	10 000 €
Travaux de voirie 2025	21	12 250 €
Travaux de voirie 2025	23	404 276 €
Travaux divers	23	574 000 €
Total Budget Principal		1 267 778 €



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241218-DEL2024_090-BF



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

**DEL 2024- 090 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT LES BALLASTIERES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, n° 2024-024, adoptant le Budget Primitif 2024 du « Lotissement Les Ballastières »,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le budget annexe du lotissement « Les Ballastières », créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permettre de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité sur l'opération. Ce budget doit être équilibré à toutes les phases de l'opération.

Considérant qu'un budget annexe lotissement se tient en comptabilité de stocks. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (21 ou 23) puisque l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks, conformément aux obligations posées par la norme comptable. Périodiquement, et au plus tard en fin d'exercice, les variations de stocks doivent être mises à jour et retracées dans le budget annexe du lotissement.

Une balance des stocks doit être transmise au trésorier précisant les stocks au 1er janvier de l'année et les stocks arrêtés au 31 décembre de la même année.

Considérant que la vente de l'ensemble des terrains avait été prévue initialement dans la construction du budget Primitif du Lotissement les Ballastières. A ce jour, la commune a réalisé la cession de 7 lots pour un montant total de 360 918.33 € HT. Les deux derniers lots, destinées à Vendée logement n'ont pas été actés en raison du retard du dépôt de permis de construire.

Considérant aussi, qu'une décision modificative n° 1 est présentée à l'approbation de l'assemblée délibérante afin de prévoir des crédits pour pouvoir générer les écritures d'ordre budgétaire relatives aux stocks des terrains aménagés au sein du Budget Prévisionnel 2024 du « Lotissement Les Ballastières » qui se présente ainsi :

	BP 2024	DM1/2024	Total Prévisions Budgétaires
Fonctionnement	420 000.00 €	/	420 000.00 €
Investissement	230 906.18 €	58 266.00 €	289 172.18 €
Total BP 2024	650 906.18 €	58 266.00 €	709 172.18 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert)

DECIDE

- **D'approuver** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Lotissement Les Ballastières », telle que présentée ci-dessous :

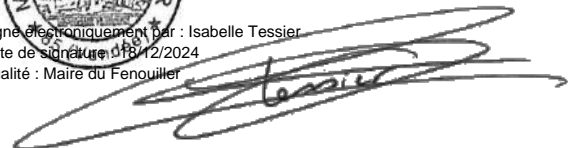
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
			70 - 7015	Ventes de terrains aménagés	-58 271,00 €
			75 - 75888	Autres produits divers de gestion courante	5,00 €
			042 - 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	58 266,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		- €	Total des recettes de fonctionnement		- €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
040-3555	Terrains aménagés	58 266,00 €	16 - 168748	Autres dettes	58 266,00 €
Total des dépenses d'investissement		58 266,00 €	Total des recettes de d'investissement		58 266,00 €



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller





VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_091-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

**DEL 2024- 091 : APPORT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VENDEE
LOGEMENT – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS ROUTE DE SAINT REVEREND**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article L.2305 du Code civil,

Considérant que le bailleur social, Vendée Logement, partenaire de la commune, doit recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer la construction de 4 logements destinés à la location, Route de Saint Révérend, au Fenouiller ; 3 de ces logements seront financés avec un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Le 4^{ème} sera financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Considérant que dans le cadre de cette opération, le Département de la Vendée a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 707 207 € souscrit auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 165000 constitué de 2 lignes du prêt.

Considérant la demande de Vendée Logement portant sur l'apport d'une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 212 162,10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :

Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Dans cette hypothèse, la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant le Contrat de Prêt n° 165000, ci-annexé, signé entre la Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (M. Schoepfer),

DECIDE

- **D'accorder** à l'emprunteur, la Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 212 162,10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt n° 165000, entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- **De dire** que la garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :
Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet





VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_092-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 092 : APPORT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VENDEE LOGEMENT – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS RUE DU PETITS PUIIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article L.2305 du Code civil,

Considérant que le bailleur social, Vendée Logement, partenaire de la commune, doit recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer la construction de 6 logements destinés à la location, Rue du Petit Puits, au Fenouiller ; 4 de ces logements seront financés avec un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Les deux autres seront financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Considérant que dans le cadre de cette opération, le Département de la Vendée a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 907 520 € souscrit auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 166226 constitué de 2 lignes du prêt.

Considérant la demande de Vendée Logement portant sur l'apport d'une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 272 256 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :

Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Dans cette hypothèse, la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant le Contrat de Prêt n° 166226, ci-annexé, signé entre la Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (M. Schoepfer),

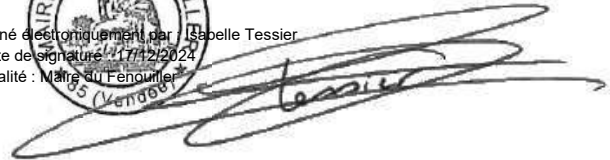
DECIDE

- **D'accorder** à l'emprunteur, la Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 272 526 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt n° 166226, entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- **De dire** que la garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :
Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet





VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_093-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 093 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) – OPERATION 12 RUE DU PINIER – 4 LOGEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.255-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.329-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° 2023/SGAR/DREAL/162 agréant l'Office Foncier Solidaire nommé Vendée Foncier Solidaire pour l'acquisition et la gestion des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements en vue de favoriser l'accès au logement et en particulier l'accès social à la propriété,

Considérant que le Groupe OPUS réalise une opération de logements dénommée « Hexagone », au 12 rue du Pinier, au Fenouiller, dont quatre sont destinés à l'accession abordable en Bail Réel et Solidaire (BRS) et pour lesquels l'intervention de l'Office Foncier Solidaire (OFS) de Vendée Habitat a été demandée pour les gérer sur le long terme.

Considérant que le dispositif de BRS permet une nouvelle forme d'accession à la propriété abordable. Ce type de dispositif est géré par un OFS, notamment, Vendée Foncier Solidaire.

Le principe de ce dispositif consiste à dissocier le foncier et le bâti. L'OFS est propriétaire du foncier et les ménages, remplissant des critères de ressources, achètent le bâti et concluent un BRS pour le foncier pour une durée comprise entre 18 et 99 ans. En retirant le foncier de l'équation, il est possible de réduire le prix du logement de 20 à 50 %. De plus, le BRS prévoit un dispositif anti-spéculatif prévoyant l'utilisation des logements à titre de résidence principale, le respect des plafonds de ressources en cas de revente et/ou d'héritage.

Considérant qu'à l'occasion de l'opération immobilière « Hexagone », Vendée Foncier Solidaire sollicite une participation financière de la commune afin de concourir à l'équilibre financier du projet, fixée à 3 000 € par logement en BRS.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir le développement de logements en accession sociale à la propriété, qui permettra d'offrir un parcours résidentiel complet sur la commune. Par ailleurs, il s'agit là d'une opportunité à saisir pour les actifs du territoire et en particulier pour les jeunes ménages à revenus modestes.

Considérant que dans ce cadre, Vendée Foncier Solidaire propose la signature d'une convention de participation financière, étant précisé que la commune sera associée à la commercialisation des logements en tant que membre, avec voix délibérative, lors du comité d'attribution des BRS, qui agréé les candidats acquéreurs.

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** la participation de la ville à hauteur de 12 000 € au bénéfice de Vendée Foncier Solidaire pour la création de 4 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser dans le cadre du programme immobilier « Hexagone », au 12 rue du Pinier,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec Vendée Foncier Solidaire, ci-annexée, ainsi que tous les actes y afférents,
- **De dire** que les crédits sont prévus au budget principal.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_094-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 094 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINTE MARIE- ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 AVANCE EXCEPTIONNELLE SUR SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_02_05 actant le principe du versement d'un acompte annuel, au 1^{er} trimestre de chaque année, d'un montant de 60 000 €, au bénéfice de l'OGEC de l'école Sainte Marie sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 8 juin 2004, afin de faciliter la gestion de l'établissement,

Considérant que l'OGEC Sainte Marie a fait part de difficultés de trésorerie, en cette fin d'année, liées au contexte inflationniste et à la baisse de ses recettes. Elle sollicite, aussi, à titre exceptionnel, le versement par anticipation d'une partie de l'avance annuelle à hauteur de 20 000 €.

Cette avance sera à déduire de celle à verser au 1^{er} trimestre 2025.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

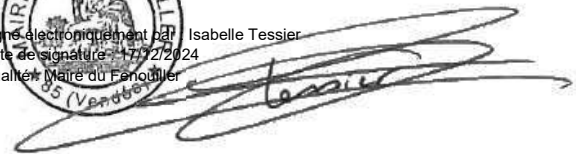
DECIDE

- **De verser** une avance exceptionnelle sur la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Privée Sainte Marie, d'un montant de 20 000 €, au titre de l'année scolaire 2024/2025
- **De dire** que cette somme sera déduite de l'acompte annuel à verser au 1^{er} trimestre de l'année 2025
- **De dire** que cette dépense sera rattachée au budget 2025.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_095-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 095 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DES ASSURANCES – LOTS N° 1, N°2 ET N° 4 ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N° 3 – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2 et suivants, et les articles R.2124-1 et R.2161-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024-066 décidant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour l'achat de prestations d'assurance avec le CCAS du Fenouiller. A cette occasion, l'assemblée a désigné la Ville du Fenouiller en qualité de coordonnateur du groupement afin de mener à bien les procédures de consultation et a précisé que la commune sera compétente pour l'attribution des marchés publics,

Considérant la passation de la procédure de consultation (procédure adaptée), pour l'achat de prestations d'assurances portant sur les lots suivants :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité générale et risque annexes
- Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes

Considérant les offres reçues pour les lots 1, 2 et 4 ; le lot n° 3 n'ayant fait l'objet d'aucune offre,

Considérant les propositions d'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 10 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De se prononcer** sur la proposition d'attribution des lots du marché d'assurances, telle que proposée ci-dessous :

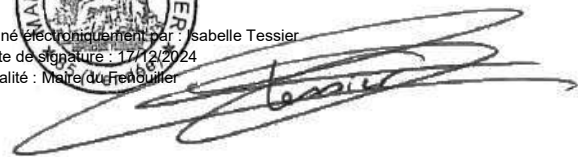
RISQUES	ASSUREURS	Cotisation annuelle 2025 TTC
Lot 1 - Dommages aux biens	SMACL	12 422,18 €
Lot 2 - Responsabilité générale	SMACL	7 512,33 €
Lot 4 - Flotte autos Auto Collaborateurs	GROUPAMA	FA : 11 032,15 € AC : 259,76 € Total : 11 291,91 €

- **Précise** que les contrats sont conclus pour une durée de 5 ans ferme
- **De déclarer** le lot n° 3 infructueux
- **Qu'une procédure** de gré à gré sera engagée afin de trouver un acheteur, conformément à l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique
- **De préciser** que pour l'ensemble des lots, la prise d'effet des marchés débute au 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31/12/2029
- **Dire** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller





VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_096-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 096 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU PETIT CARTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et son article L.113-1 qui reconnaît aux autorités nationales, départementales ou communales chargées de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation (*Rép. Min., JOAN du 27 octobre 1994, p. 2576*).

Considérant aussi, que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles. La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. La pose de la plaque présentant le numéro de l'adresse est à la charge de la commune à la première installation. Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

Considérant la demande de numérotation de voirie, en date du 15 octobre dernier, des riverains d'une impasse privée sans nom, débouchant sur la rue du Petit Carteron,

Considérant que cette demande se justifie par :

- La délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AI 0010, dont l'accès doit se faire depuis cette impasse,
- La délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AI 0012, dont l'accès doit se faire depuis cette impasse
- La création de 3 logements au sein de bâtiments existant, sur la parcelle AI 0351 dont un des accès se fera depuis cette impasse.

Considérant que la dénomination de cette impasse privée répond à une nécessité d'intérêt général,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, des commissions réunies conjointement « urbanisme, développement économique, voirie et réseaux, bâtiment, environnement », en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Poulain, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

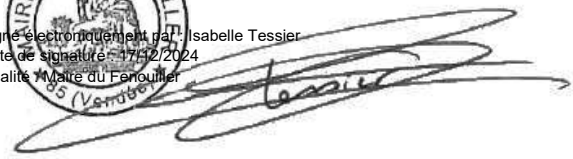
DECIDE

- **De dénommer** l'impasse privée desservant notamment les parcelles AI 0010, 0012, 0351 :
impasse du Petit Carteron.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par: Isabelle Tessier
Date de signature: 17/12/2024
Qualité: Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_097-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024-097 DENOMINATION DE VOIE – RUE DES CHARDONNETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et son article L.113-1 qui reconnaît aux autorités nationales, départementales ou communales chargées de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation (*Rép. Min., JOAN du 27 octobre 1994, p. 2576*).

Vu l'arrêté municipal n° 085 088 24 C 0001 en date du 25/07/2024, autorisant la SARL SIPO PHILAM, à créer un lotissement, dénommé « Les Chardonnettes ». Ce programme de construction, à réaliser sur les parcelles actuellement cadastrées section AK n° 4, 125, 276, comprend 21 lots destinés à la construction de maisons individuelles et 1 lot destiné à la construction de 9 logements sociaux, Ces futures habitations seront desservies par une voie privée qu'il convient de dénommer.

Considérant aussi, que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles. La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. La pose de la plaque présentant le numéro de l'adresse est à la charge de la commune à la première installation. Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

Considérant que la dénomination de cette voie privée répond à une nécessité d'intérêt général,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, des commissions réunies conjointement « urbanisme, développement économique, voirie et réseaux, bâtiment, environnement », en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Poulain, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_097-DE



DECIDE

- **De dénommer** la rue privée devant desservir le futur lotissement « Les Chardonnettes » : Rue des Chardonnettes.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the text of the electronic signature.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_098-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 098 RAPPORT ANNUEL 2023 – SAPL AGENCE DES SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L 1524-5,
Considérant que la commune du Fenouiller est adhérente/actionnaire à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » - ASCLV- et dispose de représentants au sein de ses Assemblées Générale et Spéciale, désignés par le Conseil Municipal,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport qui lui est soumis une fois par an sur la situation et les activités de l'ASCLV,
Considérant le rapport de l'activité de l'ASCLV établi au titre de l'année 2023,
Considérant la prise de connaissance de ce rapport par les commissions réunies conjointement « urbanisme, développement économique, voirie et réseaux, bâtiment, environnement », en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De prendre acte** du rapport annuel de l'activité 2023 de la SAPL Agence des Services aux Collectivités Locales de Vendée.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_099-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 099 CONVENTION AVEC VENDEE EAU – PROGRAMME « CHAQUE GOUTTE COMPTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que Vendée Eau propose aux collectivités adhérentes de les accompagner dans l'étude et la mise en œuvre de solutions en faveur de la réduction et la maîtrise des consommations d'eau de branchements dont elles ont la charge. En 2015, Vendée Eau a lancé le programme « Chaque Goutte Compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet et ainsi aboutir à la mise en œuvre concrète d'actions. La méthode proposée dans ce programme vise à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics.

Des dispositions financières, sous forme de subvention, sont également prévues dans le cadre de cet accompagnement.

Considérant l'intérêt que représente cette démarche pour la collectivité,

Considérant le projet de convention cadre à cette fin, proposé par Vendée Eau, qui fixe les modalités de l'accompagnement et les obligations des parties,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, des commissions réunies conjointement « urbanisme, développement économique, voirie et réseaux, bâtiment, environnement », en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention susvisée avec Vendée Eau
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes y afférents.



Le Maire,

Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle TESSIER
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_100-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 100 VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et D 2224-1 qui stipule que le Maire présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à son assemblée délibérante.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'eau potable.

Considérant la transmission du rapport annuel 2023 de Vendée Eau, en date du 24 octobre dernier, communiqué à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public, en mairie. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le rapport est consultable via le site internet de Vendée Eau :

<https://www.vendee-eau.fr> - Onglet : Vendée Eau. Rubrique : Publications - RPQS

Considérant la prise de connaissance de ce rapport par les commissions réunies conjointement « urbanisme, développement économique, voirie et réseaux, bâtiment, environnement », en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De prendre acte** de ce rapport annuel de l'activité 2023 de Vendée Eau.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_101-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 101 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L 2224-17-1,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, qui prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

Considérant que la gestion de ce service public est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui a transmis le 26 novembre dernier, son rapport annuel 2023.

Considérant que conformément à l'article L 2224-17-1 du CGCT, le rapport transmis aux élus rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Considérant la prise de connaissance de ce rapport par les commissions réunies conjointement « urbanisme, développement économique, voirie et réseaux, bâtiment, environnement », en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De prendre acte** de ce rapport annuel de l'activité 2023 du service de collecte des déchets.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_102-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 102 AVENANT AVEC LA CAF A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R227-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-036 en date du 03 avril 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil de de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire,

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires et adolescents par l'attribution d'une prestation de service.

Considérant que cette prestation de service est versée à l'acte. Elle est fixée à 30 % du prix de revient horaire (ALSH + pause méridienne associée) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CAF.

Considérant par ailleurs, la commune du Fenouiller est signataire d'une Convention de partenariat – (Convention Territoriale Globale - CTG) avec la Communauté d'Agglomération, le CIAS et la CAF pour la période 2022-2026.

Considérant la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement susvisée, pour la période 2023-2027 de la CAF.

Cet avenant a pour objet d'acter les nouvelles modalités de financements à destination des Accueils Périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024. Il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh).

- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours.
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

Considérant le projet d'avenant,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 3 décembre 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

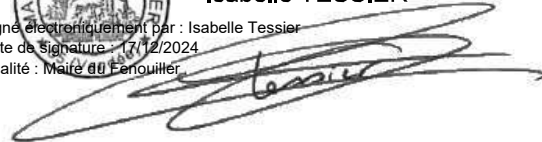
DECIDE

- **D'approuver** les termes de l'avenant, à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs périscolaire (ALSH) pour la période 2023-2027, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet





VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_103-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 103 AVENANT AVEC LA CAF A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACCUEIL ADOLESCENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R227-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-035 et n° 2023-087 en date des 03 avril et 18 décembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil de de loisirs sans hébergement - Accueil adolescents, et un premier avenant,

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires et adolescents par l'attribution d'une prestation de service.

Considérant que cette prestation de service est versée à l'acte. Elle est fixée à 30 % du prix de revient horaire (ALSH + pause méridienne associée) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CAF.

Considérant par ailleurs, la commune du Fenouiller est signataire d'une Convention de partenariat – (Convention Territoriale Globale - CTG) avec la Communauté d'Agglomération, le CIAS et la CAF pour la période 2022-2026.

Considérant la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement susvisée, pour la période 2023-2027 de la CAF.

Cet avenant a pour objet d'acter les nouvelles modalités de financements à destination des Accueils Adolescents visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024. Il permet de majorer la subvention « Accueil Adolescents » par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeéh).
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours.

Considérant le projet d'avenant,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 3 décembre 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

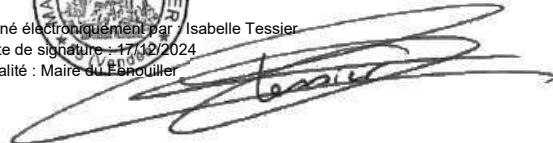
DECIDE

- **D'approuver** les termes de l'avenant, à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs (ALSH) – Accueil adolescents - pour la période 2023-2027, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_104-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 104 CONVENTIONS AVEC L'ÉTAT – IEN - INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 portant sur la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne,

Considérant aussi, qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif. Ainsi, depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel - accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) - affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune du Fenouiller, qui accueille au sein de son restaurant scolaire deux enfants en situation de handicap pris en charge par deux AESH, demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures, autres que l'accompagnement humain, qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de définir à travers des conventions, à signer avec les services de l'Education Nationale, la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision de l'employeur (IEN) à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de la pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Considérant qu'à cette fin, le service de l'Inspection de l'Education Nationale de l'Académie de Nantes, a transmis trois types de convention correspondant à trois types d'employeurs différents dont peuvent relever des AESH susceptibles d'être affectés en remplacement en cas d'absence des AESH titulaires.

Ces employeurs sont : le lycée Douanier-Rousseau de Laval, le lycée Le Mans-Sud du Mans, le Rectorat de l'Académie de Nantes.

Considérant les projets de convention,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 3 décembre 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

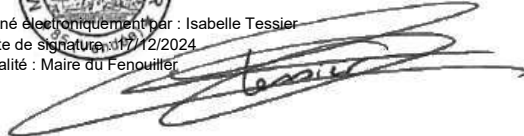
DECIDE

- **D'approuver** les termes des trois conventions susvisées, proposées par l'Académie de Nantes, ci-annexées,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à les signer.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_105-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 105 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-GILLES CROIX DE VIE – SEJOUR COMMUNS DES CMJ A PARIS - REGULARISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les communes du Fenouiller et de Saint Gilles Croix de Vie ont organisé en commun un séjour à Paris. Ce séjour, qui s'est déroulé du lundi 21 au mardi 22 octobre 2024, avait pour objet de permettre aux enfants des deux Conseils Municipaux des Jeunes (CMJ) de construire leur citoyenneté. A cette occasion, ils ont pu assister à la cérémonie de ravivage de la flamme du Soldat Inconnu sous l'Arc de Triomphe, visiter l'Assemblée Nationale et rencontrer la Garde républicaine.

Considérant que l'organisation de ce séjour a engendré des frais de transport, d'hébergement, de repas et de visites qui ont été avancés en totalité par la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ; la commune du Fenouiller devant prendre à sa charge la quote-part qui lui revient, calculée au prorata du nombre des participants.

Considérant que dans ce cadre, afin de justifier de la dépense auprès du Trésor public, il convient de signer une convention de partenariat, dont le projet a été transmis en mairie le 10 octobre dernier.

Considérant aussi le projet de convention de partenariat définissant les modalités pratiques du séjour et de participation financière de la commune du Fenouiller.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 3 décembre 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat avec la ville de Saint-Gilles Croix de Vie définissant les modalités pratiques du séjour des élus du Conseil Municipal des Jeunes et de leurs accompagnants ainsi que la participation financière de la commune du Fenouiller.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_106-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 106 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU CIAS SUITE A TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-009 du 29 janvier 2024 approuvant les modalités de mise à disposition au CIAS, des services d'accueils extra-scolaires dont la compétence lui a été transférée, par reconduction expresse, pour une durée d'un an maximum, de la convention initiale de mise à disposition de services suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire.

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant que les travaux devant être menés conjointement avec le CIAS pour la rédaction d'une nouvelle convention, commune à d'autres structures du territoire, ne sont pas arrivés à terme,

Considérant que dans cette attente, il est nécessaire de contractualiser la mise à disposition de services auprès du CIAS, suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire,

Considérant le projet de convention dont les termes sont identiques à la convention initiale, d'une durée d'un an.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 3 décembre 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de services suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire,
- **Dit** que la durée de cette convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20241217-DEL2024_107-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

L'an 2024, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. P. Trichet pouvoir à Mme N. Lecart, M. G. Billet pouvoir à Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau pouvoir à Mme I. Tessier,

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h03

Secrétaire de séance : Monsieur Gérardin, élu à l'unanimité.

DEL 2024- 107 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME— ALBUM PANINI « DEVIENS INCOLLABLE SUR LE PAYS DE SAINT-GILLES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

Considérant que pour sensibiliser les plus jeunes aux richesses de leur territoire, l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a souhaité collaborer avec la société Panini afin de concevoir un album de découverte ludique et pédagogique du Pays de Saint Gilles. Ce dernier sera remis gracieusement à tous les enfants des écoles élémentaires de l'agglomération au printemps prochain.

Tout comme les historiques albums de notre enfance, l'album « **Deviens incollable sur le Pays de St Gilles Croix de Vie** » devra être complété par des vignettes autocollantes à l'effigie des lieux historiques et culturels de la destination, des figures historiques locales, etc.

Avec ce projet, l'idée est d'encourager les familles du territoire à prendre le temps de découvrir ou redécouvrir leur lieu de vie, en se déplaçant dans les bibliothèques, les mairies, les Offices de Tourisme et les sites de visites partenaires pour obtenir les fameuses vignettes et compléter l'album.

Considérant que la ville du Fenouiller est un partenaire de l'Office de Tourisme et qu'elle souhaite s'associer, via sa bibliothèque municipale, à cette démarche.

A cette fin, il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités de diffusion des pochettes d'autocollants de l'album « Deviens incollable sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission Culture – Tourisme – Animation Locale et communication, consultés par voie dématérialisée,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Renaudin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention – Album Panini – « Deviens incollable sur le Pays de Saint Gilles » avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie -
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller